

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis de la commune.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES




2022-355 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis de la commune.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il propose, à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole, un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs à des normes, en distinguant les secteurs d'activités (économiques, résidentiels, tertiaires, etc.).

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé, en application de la Directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008, il a été adopté par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006.

Ses objectifs principaux concernaient la baisse des émissions liées au transport et aux habitations, notamment pour les oxydes d'azote. L'ozone était aussi identifié comme une problématique régionale. Tenant compte des évolutions réglementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa première révision est intervenue en août 2014, en mettant majoritairement l'accent sur la réduction des émissions dues au transport, à l'industrie et à l'habitat. En 2020, ce second plan a fait l'objet d'un bilan sur la période 2014-2019, avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air.

Cette évaluation a montré que, depuis 2012, aucun dépassement de valeur limite en concentration n'est observé sur les stations de mesures de qualité de l'air du territoire. Les dernières modélisations réalisées montrent également une exposition très restreinte de la population à des dépassements de valeurs limites. En termes d'émissions, sur la période 2010-2020, il est à noter une baisse continue d'émissions en particules fines (de diamètre inférieur à 10 µm et à 2,5 µm) qui dépasse les objectifs du PPA n°2. A l'inverse, la baisse en oxydes d'azote (Nox) reste inférieure aux objectifs attendus.

Ainsi, afin de poursuivre l'atteinte des objectifs en termes d'émissions, et pour s'inscrire dans un contexte d'évolutions des normes à venir, il a été décidé de mettre le PPA n°2 en révision pour répondre aux deux nouveaux objectifs fixés par l'Etat :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2,5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm),
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2,5 issues du chauffage au bois.

Pour répondre à ces objectifs, le plan révisé se traduira par :

- Un alignement aux objectifs de réduction des émissions des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA) déclinés sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire et du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) sur le territoire d'Orléans Métropole,
- Une diminution des concentrations des polluants sous les seuils réglementaires avec la volonté de tendre vers les seuils préconisés OMS 2021 plus contraignants et donc plus protecteurs de la santé humaine,
- Et in fine, une réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.



Par sa déclinaison en 17 actions, le PPA aura vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir, la mobilité, les secteurs résidentiels/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.).

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du PPA n°2, ainsi qu'à l'élaboration du PPA n°3, en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique de 2021.

De son côté, la ville de Saint Jean de la Ruelle contribue à la démarche en mettant à disposition à Lig'Air le site d'un équipement municipal pour l'installation d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, rue Jules Lenormand à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans renouvelables une fois.

Dans son courrier en date du 7 novembre 2022, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture du Loiret, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, a soumis, pour avis, à la ville de Saint Jean de la Ruelle le projet de PPA révisé de l'agglomération orléanaise.

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative est la suivante :

- Le projet de plan est soumis pour avis au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, qui a rendu un avis favorable en date du 20 octobre dernier. Cet avis doit être entériné début décembre 2022.
- Le projet est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent pendant une période de trois mois. Dans ce cadre, il a été examiné en commission Transition écologique d'Orléans Métropole du 28 novembre dernier en vue du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022.
- Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à consultation du grand public début 2023.
- Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation, le plan révisé fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre position sur le projet de PPA n°3.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.222-4, R.222-21 et R.222-22,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 26 juillet 2006 et 4 août 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise révisé n°3 pour les années 2019 à 2030.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES



NB : Le Plan de Protection de l'Atmosphère 2019-2030 soumis à consultation est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain.